

REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

Contexte

Le *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie) réglemente la présence d'animaux sauvages et domestiques à Winnipeg, leurs activités et les activités de leur propriétaire. Depuis l'entrée en vigueur du règlement municipal en 2013, on a cerné des occasions de renforcer ce dernier afin d'améliorer la sécurité des animaux de compagnie et de la collectivité. Les pratiques exemplaires en matière de gestion et de bien-être des animaux ont aussi évolué depuis la dernière revue.

Le 10 mai 2021, le comité d'orientation permanent de la sûreté, des services communautaires et des parcs a demandé à l'administration municipale de Winnipeg de revoir le règlement et de présenter un rapport au comité du conseil qui convient, dans un délai de 180 jours, sur une revue plus complète du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie).



Participation

La Ville de Winnipeg (la Ville) a communiqué avec des parties intéressées représentant les organismes de sauvetage d'animaux, la protection des animaux, les entreprises d'animaux de compagnie, les éleveurs, les garderies pour chiens et les groupes intéressés aux animaux exotiques afin de recueillir des commentaires sur les idées proposées pour mettre à jour le *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie). Les idées proposées avaient pour but de lancer une conversation sur l'amélioration du bien-être des animaux, de la sécurité des animaux et de la protection des membres de la collectivité à Winnipeg.

Quatre réunions des parties intéressées ont été organisées sur les thèmes de la maîtrise et du bien-être des animaux, des garderies pour chiens et de l'élevage de chiens, des espèces sauvages en milieu urbain et des animaux exotiques. Ces réunions ont débuté par une présentation des idées proposées, suivie d'une discussion de groupe sur les thèmes suivants :

- Influence des idées proposées sur les organisations
- Idées supplémentaires pour combler les lacunes du règlement municipal
- Autres lacunes dans le règlement devant être comblées

Une liste des parties intéressées ayant participé à la phase 1 de participation publique se trouve à l'annexe A. Des réunions de suivi ont eu lieu avec les parties intéressées lorsque des renseignements supplémentaires étaient nécessaires au sujet des solutions de rechange et des lacunes du règlement municipal. Une liste des réunions de suivi se trouve à l'annexe D.

Une page Web du projet a également été créée pour que le grand public puisse en savoir plus sur la revue du règlement et les idées proposées. La page Web a été promue par une série de messages sur Facebook et Twitter. Le grand public a été invité à donner ses commentaires à l'aide d'une adresse courriel dédiée au projet.

Un résumé des activités de la phase 1 de participation publique est présenté dans le tableau 1 ci-dessous.

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE) Janvier 2022

Tableau 1 : Activités de la phase 1 de participation publique

Date	Activité	Participation
10 août au 7 septembre 2021	Page Web	8 707 visiteurs uniques
10 août au 7 septembre 2021	Soumissions écrites	795 soumissions ¹
23 août 2021	Réunion sur la maîtrise et le bien-être des animaux	12 participants
24 août 2021	Réunion sur les garderies pour chiens et les élevages de chiens et de chats	8 participants
25 août 2021	Réunion sur le piégeage, l'empoisonnement et l'alimentation des animaux sauvages	7 participants
26 août 2021	Réunion sur les animaux exotiques	66 participants ²
27 août au 18 octobre 2021	Réunions de suivi ³	22 réunions

¹ Les soumissions écrites ne comprennent pas les campagnes de courriels et les pétitions; les campagnes et les pétitions sont résumées à l'annexe C

² Des résidents ont également assisté à la réunion sur les animaux exotiques

³ Des réunions de suivi ont eu lieu avec les parties intéressées lorsque des renseignements supplémentaires étaient requis

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE) Janvier 2022

Ce que nous avons entendu – Réunions des parties intéressées

La section suivante résume ce que nous avons entendu pendant les réunions des parties intéressées. Les commentaires sur les modifications proposées au règlement municipal sont résumés ci-dessous et classés selon les thèmes suivants :

- Chiens et chats
- Animaux sauvages
- Animaux exotiques

Chiens et chats

Deux réunions des parties intéressées ont été organisées pour recueillir des commentaires sur les modifications proposées au règlement municipal relativement aux chats et aux chiens – une sur la maîtrise et le bien-être des animaux, et l'autre sur l'élevage de chiens et de chats et les garderies pour chiens.

Les commentaires des participants à la réunion sur la maîtrise et le bien-être des animaux portaient essentiellement sur la surpopulation des chiens et des chats. Quatre participants se sont prononcés en faveur de la stérilisation obligatoire des chiens et des chats. Les idées mentionnées comprennent la réduction de l'âge des chats à la stérilisation de six mois à cinq mois, la prise en compte spécifique des chats sauvages dans le règlement municipal, et des dispositions permettant aux refuges et aux organismes de sauvetage de stériliser les chiens et les chats sans permis qui sont envoyés à la fourrière avant qu'ils soient rendus à leurs propriétaires.

Cinq participants ont exprimé leur soutien à l'adoption de normes encadrant les éleveurs de chiens à Winnipeg. Trois participants ont demandé des précisions sur les modifications proposées au règlement municipal concernant le nombre de portées autorisées par animal, par an, et la définition d'un éleveur. Les idées mentionnées par les participants comprennent des règlements encadrant les organismes de sauvetage et l'obligation d'utiliser des micropuces. Les participants ont également indiqué qu'il fallait être en mesure d'empêcher les gens de faire se reproduire des chiens qui ont présenté des problèmes de comportement.

Quatre participants ont exprimé leur soutien aux normes encadrant les pratiques exemplaires dans les garderies

Des commentaires ont également été faits concernant l'application des règlements pour les garderies de chiens dans un domicile par rapport aux garderies de chiens exploitées dans un espace commercial.

Animaux sauvages

Les commentaires des participants à la réunion sur les animaux sauvages portaient principalement sur le piégeage mortel et l'empoisonnement des animaux sauvages. Les participants ont donné un aperçu des problèmes en matière de bien-être animal qui découlent d'un manque de connaissances et de compréhension de la part des propriétaires quant à la façon d'installer et de surveiller correctement et en toute sécurité les pièges permettant de capturer l'animal vivant. Deux participants ont soutenu qu'il fallait continuer d'autoriser l'utilisation des pièges à colle intérieurs et des points d'appât à l'extérieur par les entreprises de lutte antiparasitaire et les organismes gouvernementaux. Selon les entreprises, lorsqu'ils sont utilisés correctement, les points d'appât à base de rodenticides constituent un moyen efficace de réduire le nombre de rongeurs autour du périmètre d'un bâtiment, et sont conçus pour empêcher les animaux non ciblés d'y pénétrer.

Trois participants indiquent que des animaux non ciblés continuent à se faire prendre dans des pièges mortels, et qu'ils sont favorables à l'interdiction des pièges à mâchoires. Un participant a également fait remarquer que la remise en liberté sûre et appropriée des animaux sauvages n'est pas toujours possible, et que la meilleure solution consiste parfois à euthanasier l'animal de manière humaine.

Animaux exotiques

Les commentaires des participants à la réunion sur les animaux exotiques portaient principalement sur la liste des animaux autorisés (35 commentaires). Parmi ceux-ci, 29 commentaires portaient sur la sélection des animaux figurant sur la liste des animaux autorisés, et six, sur les raisons d'être de cette liste. Les participants ont formulé sept commentaires sur le processus de participation et cinq commentaires sur le processus de prise de décision. Trois commentaires concernaient la recherche menée dans le cadre de la revue du règlement, et deux commentaires

Pour en savoir plus sur la revue du Responsible Pet Ownership By-law (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU *RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW* (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE) Janvier 2022

pour chiens. De nombreuses entreprises de garde de chiens ont déjà mis en place des protocoles qui favorisent la sécurité et le bien-être des animaux et des personnes, comme la surface minimale par animal, les protocoles de nettoyage, le nombre maximum d'animaux par travailleur et les normes entourant la qualité de l'air.

concernaient l'application du règlement. Un intervenant a indiqué que les animaux exotiques sont souvent négligés.

REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

Ce que nous avons entendu – Soumissions écrites

La section suivante résume les commentaires fournis par soumissions écrites. Les soumissions écrites reçues par l'intermédiaire de l'adresse courriel du projet entre le 10 août et le 7 septembre 2021 ont été codées en fonction de thèmes communs.

Notez que la provenance de nombreuses soumissions écrites n'a pas pu être vérifiée. Certaines campagnes et pétitions ne demandaient pas aux expéditeurs d'indiquer leur adresse. L'analyse des soumissions écrites dans cette section exclut donc les campagnes de courriels et les pétitions. Les campagnes et les pétitions sont résumées plus loin dans ce rapport et à l'annexe C.

Chiens et chats

Le tableau 2 indique le nombre de fois où chaque thème lié aux chiens et aux chats a été mentionné dans les soumissions écrites. Notez que les répondants pouvaient aborder plus d'un thème dans une soumission écrite.



Tableau 2 : Thèmes liés aux chiens et aux chats

Thème	Nombre de mentions
Réglementation faisant une distinction selon la race	209
Surpopulation de chiens et de chats : stérilisation	71
Reproduction	32
Sécurité des animaux et du public : animaux sans surveillance dans un véhicule et pratique du vélo avec un chien	31
Animaux domestiques à risque : chiens à risque, dangereux et exceptionnellement dangereux	23
Chats sauvages, errants et vagabonds	17
Sécurité des animaux et du public : enchaînement et niches à chiens	15
Sécurité des animaux et du public : garderies pour chiens	9
Appels concernant les chiens dangereux	5

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

Le tableau suivant présente les idées clés qui ont été soumises à la Ville et explique la façon dont l'équipe du projet a pris ces idées en compte au moment de la rédaction des recommandations pour la mise à jour du règlement municipal.

Tableau 3 : Ce que nous avons entendu au sujet des chiens et des chats

Ce que nous avons entendu	Prise en compte
Surpopulation de chiens et de chats : stérilisation	
Soutien à la stérilisation obligatoire des chiens et des chats de plus de six mois. Celle-ci réduira la pression sur les refuges et les organismes de sauvetage d'animaux.	Le soutien à la stérilisation obligatoire des chiens et des chats de plus de six mois est noté.
La stérilisation ne devrait pas être obligatoire et continuer d'être à la discrétion du propriétaire de l'animal.	Les chiens et les chats qui ne sont pas stérilisés contribuent à la surpopulation, ce qui met à rude épreuve les refuges et les organismes de sauvetage, entraîne des euthanasies et peut provoquer des maladies en raison du manque de soins vétérinaires. Les chiens et les chats non stérilisés peuvent également avoir des comportements agressifs et vouloir vagabonder.
Il est trop tôt pour stériliser les chiens de grandes races et de races géantes quand ils ont six mois. La stérilisation précoce de certaines races de chiens n'est pas recommandée par les vétérinaires pour des raisons de santé. D'autres exemptions devraient être prévues, notamment pour les animaux d'exposition.	Les résidents peuvent obtenir un permis d'animal non stérilisé afin que leur chien ou leur chat n'ait pas à être stérilisé dans les six mois suivant sa naissance. Parmi les raisons qui justifient l'obtention d'un permis d'animal non stérilisé, citons les chiens de grandes races dont le développement n'est pas suffisant, les chiens d'assistance, les chiens des forces de l'ordre, les chiens enregistrés pour une application particulière, les animaux qui présentent des problèmes médicaux, ainsi que les chiens et chats d'exposition.
Tout chat destiné à être adopté ou rendu à une famille doit être stérilisé, qu'il ait été envoyé à la fourrière ou reçu par un refuge ou un organisme de sauvetage.	De nombreux chats sont adoptés avant l'âge de six mois. Il serait trop tôt alors pour exiger leur stérilisation. Les chats sans permis de plus de six mois envoyés dans un refuge pour animaux devront être stérilisés avant d'être relâchés.
La Ville aura besoin d'options supplémentaires de stérilisation gratuite ou subventionnée pour les chiens et les chats afin de répondre à l'augmentation de la demande qui résultera de l'obligation de stérilisation à partir de six mois.	La Ville et la Winnipeg Humane Society disposent de capacités supplémentaires de stérilisation pour les chats et les chiens de propriétaires à faible revenu. Il n'est pas prévu qu'une capacité supplémentaire soit nécessaire. De nombreuses cliniques vétérinaires de Winnipeg stérilisent également les chats et les chiens.

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

Une preuve de stérilisation doit être exigée pour bénéficier d'une réduction sur les droits de permis. Des permis permanents pourraient être envisagés pour les animaux stérilisés.	Les propriétaires d'animaux profitent actuellement d'une réduction importante sur les permis pour animaux de compagnie une fois leur animal stérilisé. La Ville n'envisage pas pour l'instant d'accorder d'autres réductions sur les droits de permis pour animaux de compagnie ni de passer à un permis permanent. Les droits de permis pour animaux de compagnie constituent la principale source de financement de l'Agence de services aux animaux.
Chats sauvages, errants et vagabonds	
La Ville devrait renforcer les mesures d'application de la loi et tenir les propriétaires davantage responsables des chats vagabonds.	Il est illégal, en vertu de l'actuel <i>Responsible Pet Ownership By-law</i> (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie) de laisser un chat vagabonder. Les propriétaires de chats vagabonds peuvent se voir infliger une amende allant jusqu'à 200 \$. La Ville n'envisage aucun autre changement.
La Ville doit envisager un programme dans le cadre duquel les chats sauvages sont capturés, vaccinés et stérilisés, puis retournés à l'habitat.	La Ville est généralement favorable à ce que cette idée soit mise en œuvre par les refuges pour animaux et les organismes de sauvetage de la région; la Ville ne dispose cependant pas actuellement des ressources nécessaires pour son propre programme de capture, stérilisation et retour à l'habitat.
Animaux domestiques à risque : chiens à risque, dangereux et exceptionnellement dangereux	
Soutien aux désignations des chiens à risque, dangereux et exceptionnellement dangereux.	L'appui à ces désignations est noté; elles seront conservées dans le <i>Responsible Pet Ownership By-law</i> (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie).
Soutien à la suppression de la possibilité de faire appel d'une désignation de chien dangereux.	L'appui à la suppression de la possibilité de faire appel d'une désignation de chien dangereux est noté; cette modification au règlement municipal est recommandée.
Opposition à la suppression de la possibilité de faire appel d'une désignation de chien dangereux. L'appel constitue un droit important et les propriétaires devraient pouvoir le conserver.	Pour qu'un chien soit examiné afin d'être désigné comme dangereux, il a généralement fallu qu'il attaque un humain ou un autre animal. Les propriétaires sont autorisés à garder un chien dangereux sous certaines conditions destinées à assurer la sécurité des autres animaux et de la collectivité. On a recours à d'importantes ressources et enquêtes avant de désigner un chien comme dangereux.
Soutien à l'entraînement obligatoire des chiens. Les propriétaires de chiens dangereux devraient également recevoir de l'information supplémentaire et une formation structurée, notamment pour apprendre les bonnes techniques de gestion des chiens.	L'appui à la formation obligatoire des propriétaires de chiens dangereux est noté; cette modification au règlement municipal est recommandée pour tenter d'améliorer le comportement et la maîtrise d'un chien.

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

L'identité d'une personne qui soumet une plainte ou signale un incident concernant un chien dangereux ne doit pas être révélée au propriétaire. L'anonymat de la personne lésée réduit le risque de représailles ou d'intimidation de la part du propriétaire.	L'identité et les renseignements concernant les personnes qui déposent une plainte auprès de l'Agence de services aux animaux ne sont pas communiqués au public. Ces renseignements sont protégés par la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> (LAIPVP).
Sécurité des animaux et du public : enchaînement	
Soutien à l'interdiction d'enchaîner les chiens et de les garder à l'extérieur 24 h par jour, 7 jours par semaine. Le règlement municipal devrait prévoir des limites à la durée pendant laquelle les chiens peuvent être enchaînés ou laissés dehors sans surveillance.	L'appui à l'interdiction d'enchaîner les chiens et de les garder à l'extérieur 24 h par jour, 7 jours par semaine est noté. Les limites de durée seraient difficiles à faire respecter, il faudrait que les agents chargés de l'application de la loi surveillent la durée pendant laquelle le chien est laissé dehors. L'objectif est de faire en sorte que les chiens soient toujours surveillés quand ils sont à l'extérieur.
Sécurité des animaux et du public : garderies pour chiens	
Soutien à des normes minimales encadrant les pratiques exemplaires dans les garderies pour chiens.	Le soutien aux normes minimales encadrant les pratiques exemplaires dans les garderies pour chiens est noté. La Ville a travaillé avec les garderies pour chiens afin d'élaborer une liste de normes; celles-ci sont incluses dans le projet de mise à jour du règlement municipal.
Le ratio d'un employé pour 20 petits chiens et d'un employé pour 15 gros chiens est trop faible.	Le ratio a été augmenté à un employé pour 25 petits chiens et un employé pour 20 gros chiens dans le projet de normes sur les garderies pour chiens.
Les muselières et les colliers devraient être autorisés pour certains chiens dans les garderies.	L'interdiction des muselières et des colliers a été retirée du projet de normes sur les garderies pour chiens.
Sécurité des animaux et du public : animaux sans surveillance dans un véhicule et pratique du vélo avec un chien	
Soutien à l'interdiction de laisser les chiens et les chats sans surveillance dans les véhicules en cas de conditions météorologiques exceptionnelles.	L'appui à l'interdiction de laisser les animaux de compagnie sans surveillance dans les véhicules en cas de conditions météorologiques exceptionnelles est noté; cette modification au règlement municipal est recommandée.
Opposition aux plages de température proposées permettant de laisser les chiens et les chats sans surveillance dans les véhicules. Les différentes races ont des tolérances différentes à la chaleur et au froid.	Il serait très difficile de faire respecter des plages de température différentes pour les différentes races de chiens et de chats. Une plage de température unique permet de protéger toutes les races. Sans plage de températures, les résidents ne seraient pas conscients des attentes relativement aux températures extrêmes.
Il est interdit de laisser les chiens et les chats sans surveillance dans des véhicules dont le moteur fonctionne au ralenti. Ces véhicules produisent des gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique.	La Ville n'est pas favorable au fonctionnement au ralenti inutile, et elle encourage les propriétaires à laisser les animaux domestiques à la maison quand les températures sont extrêmes. Toutefois, il est entendu qu'un chien

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

	ou un chat ne sera pas en danger si le système de chauffage ou de climatisation fonctionne dans un véhicule.
Opposition à l'interdiction de faire du vélo avec un chien attaché à la bicyclette lorsque la température est égale ou supérieure à 22 °C. Les seuils de température pour les déplacements à vélo avec un chien doivent être plus élevés que ceux pour les animaux laissés dans des véhicules sans surveillance.	Le seuil de température de 22 °C a été établi avec la Winnipeg Humane Society; il permettra de protéger toutes les races de chiens. Faire du vélo avec un chien par temps chaud peut entraîner un épuisement dû à la chaleur et des brûlures aux pattes.
Reproduction	
Soutien à l'exigence d'un permis d'élevage de reproduction pour les chiens et les chats. Il renforce les efforts visant à éliminer l'élevage non réglementé d'animaux de compagnie pour la reproduction.	L'appui aux permis d'élevage de reproduction est noté; cette modification au règlement municipal est recommandée. Les permis d'élevage pour la reproduction proposés exigeraient des soins vétérinaires actifs, des antécédents de possession responsable d'animaux de compagnie et une inspection de la propriété où se fait l'élevage.
Soutien à l'affichage du numéro de permis partout où des chiots ou des chatons sont annoncés à la vente, y compris en ligne. La vente de chiots et de chatons par des éleveurs non réglementés, notamment par l'entremise de sites comme Kijiji, est préoccupante et doit être surveillée.	L'appui à l'affichage des numéros de permis est noté. Selon une modification recommandée au règlement, les propriétaires seraient tenus d'afficher un numéro de permis là où des chiots ou des chatons sont annoncés à la vente.
La Ville devrait exiger que tous les chiens et les chats soient munis d'une micropuce ou d'un tatouage et fassent l'objet d'un permis avant d'être adoptés ou vendus.	Le permis est exigé à l'âge de six mois, soit l'âge auquel les chiens et les chats sont généralement stérilisés. Il est également fréquent que le tatouage ou l'implantation d'une micropuce se fasse au même moment que la stérilisation, car ces interventions ne peuvent être réalisées que sous anesthésie générale. De nombreux animaux sont adoptés ou vendus avant d'avoir six mois.
Soutien à une limite du nombre de portées par chienne ou par chatte, par année et pendant la durée de vie de l'animal.	L'appui à une limite du nombre de portées est noté; cette modification au règlement municipal est recommandée.
Réglementation faisant une distinction selon la race	
Soutien à la suppression de la réglementation faisant une distinction selon la race. La race ne reflète pas le comportement de l'animal. Le règlement devrait se concentrer sur le comportement des chiens et la responsabilité des propriétaires.	L'appui à la suppression de la réglementation faisant une distinction selon la race est noté. Une consultation supplémentaire aura lieu sur la réglementation faisant une distinction selon la race avant que toute modification au règlement ne soit recommandée au conseil municipal.
Opposition à la suppression de la réglementation faisant une distinction selon la race. Les pitbulls et les races similaires devraient rester interdits à Winnipeg.	La race des chiens interdits est difficile à déterminer et repose uniquement sur l'apparence de l'animal. Une consultation supplémentaire aura lieu sur la réglementation faisant une distinction selon la race avant que toute modification au règlement ne soit recommandée au conseil municipal.

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

Animaux sauvages

Le tableau 4 indique le nombre de fois où chaque thème lié aux animaux sauvages a été mentionné dans les soumissions écrites. Notez que les répondants pouvaient aborder plus d'un thème dans une soumission écrite.

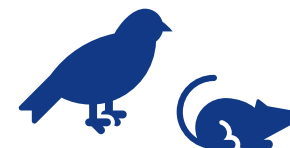


Tableau 4 : Thèmes liés aux animaux sauvages

Thème	Nombre de mentions
Piégeage mortel et empoisonnement des animaux sauvages	39
Alimentation des animaux sauvages	16

Le tableau suivant présente les idées clés qui ont été soumises à la Ville et explique la façon dont l'équipe du projet a pris ces idées en compte au moment de la rédaction des recommandations pour la mise à jour du règlement municipal.

Tableau 5 : Ce que nous avons entendu au sujet des animaux sauvages

Ce que nous avons entendu	Prise en compte
Piégeage mortel et empoisonnement des animaux sauvages	
Soutien à l'interdiction de l'utilisation de pièges mortels à l'extérieur et de l'empoisonnement d'animaux sauvages. Des animaux non ciblés sont pris dans ces pièges, ce qui entraîne des blessures ou la mort.	L'appui à l'interdiction du poison et des pièges mortels est noté. Une modification recommandée au règlement municipal prévoit l'interdiction de l'utilisation de pièges à mâchoires à l'extérieur et ne permet l'utilisation de rodenticides à l'extérieur qu'aux entreprises de lutte antiparasitaire et aux organismes gouvernementaux.
Opposition à l'interdiction de l'utilisation de points d'appât à base de rodenticides et d'autres pièges à souris à l'extérieur. Des exemptions sont nécessaires pour permettre aux propriétaires de régler les problèmes de rongeurs sans avoir à faire appel à une entreprise de lutte antiparasitaire.	Compte tenu des commentaires reçus, la Ville ne recommandera pas d'interdire les points d'appât extérieurs aux entreprises de lutte antiparasitaire autorisées. Les résidents peuvent résoudre les problèmes de parasites à l'intérieur sans faire appel à une entreprise de lutte antiparasitaire autorisée.

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

La mise en place de dispositifs de protection contre les animaux sauvages n'est pas une méthode efficace pour prévenir les problèmes de rongeurs, en particulier les petites races de souris.	La mise en place de dispositifs de protection contre les animaux sauvages dans un immeuble réduira les problèmes de parasites et fait partie intégrante d'un plan de lutte contre les parasites. D'autres mesures de lutte contre les parasites à l'extérieur peuvent être prises en faisant appel à une entreprise de lutte antiparasitaire autorisée.
Il faudrait réglementer, voire interdire la vente de poison et de pièges non autorisés.	L'appui à l'interdiction de la vente de pièges à base de poison est noté. Une modification recommandée au règlement municipal vise à ne permettre l'utilisation de rodenticides à l'extérieur qu'aux entreprises de lutte antiparasitaire et aux organismes gouvernementaux.
Alimentation des animaux sauvages	
Soutien à l'interdiction de l'alimentation intentionnelle des animaux sauvages.	L'appui à l'interdiction de l'alimentation des animaux sauvages est noté; cette modification au règlement municipal est recommandée.
Il faut interdire l'alimentation des oiseaux sauf en hiver, et réglementer la conception des mangeoires pour éviter l'alimentation involontaire des animaux sauvages. Les mangeoires pour oiseaux attirent toute l'année les animaux sauvages.	Bien que la Ville reconnaisse que certaines recherches appuient l'interdiction de l'alimentation des oiseaux sauf en hiver, elle n'envisage pas pour l'instant d'imposer une telle interdiction.
Il faut adopter des restrictions afin d'atténuer les problèmes créés par les ordures. Les ordures sont une source de nourriture pour les animaux sauvages.	Le <i>Neighbourhood Livability By-law</i> (règlement sur la qualité de vie dans les quartiers) réglemente actuellement l'entretien des propriétés, y compris les déchets sur les terrains, à l'article 6.

Animaux exotiques

Le tableau 6 indique le nombre de fois où chaque thème lié aux animaux exotiques a été mentionné dans les soumissions écrites. Notez que les répondants pouvaient aborder plus d'un thème dans une soumission écrite.

Tableau 6 : Thèmes liés aux animaux exotiques

Thème	Nombre de mentions
Liste des animaux autorisés	244
Oiseaux (à l'exception des poules)	114
Reptiles et amphibiens	104
Poissons	81



Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

Animaux exotiques en général	74
Limites de possession	63
Poules	16
Mammifères (à l'exception des chiens et des chats)	15

Le tableau suivant présente les idées clés qui ont été soumises à la Ville et explique la façon dont l'équipe du projet a pris ces idées en compte au moment de la rédaction des recommandations pour la mise à jour du règlement municipal.

Tableau 7 : Ce que nous avons entendu au sujet des animaux exotiques

Ce que nous avons entendu	Prise en compte
Liste des animaux autorisés	
Opposition à la liste des animaux exotiques autorisés. Elle est trop restrictive et exclut de nombreux animaux domestiques courants.	L'opposition à la liste des animaux autorisés est notée. Une consultation supplémentaire sur les animaux exotiques aura lieu avant que toute modification au règlement concernant les animaux exotiques ne soit recommandée au conseil municipal.
Soutien à la liste des animaux exotiques autorisés. Elle assure la protection des animaux exotiques et améliore le bien-être des animaux.	L'appui à la liste des animaux autorisés est noté. Une consultation supplémentaire sur les animaux exotiques aura lieu avant que toute modification au règlement concernant les animaux exotiques ne soit recommandée au conseil municipal.
La liste des animaux autorisés aura une incidence sur les entreprises de Winnipeg en restreignant fortement les types d'animaux qui peuvent être vendus. Elle aura également une incidence sur la demande en matière de nourriture, d'habitats et d'autres produits.	Les répercussions sur les entreprises d'une liste des animaux autorisés sont notées. Une consultation supplémentaire sur les animaux exotiques aura lieu avant que toute modification au règlement concernant les animaux exotiques ne soit recommandée au conseil municipal.
La liste des animaux autorisés aura une incidence sur les soins vétérinaires. Winnipeg perdra des vétérinaires spécialisés dans les animaux exotiques, ce qui aura des répercussions sur les soins dispensés aux animaux dont les propriétaires bénéficient de droits acquis et aux animaux de propriétaires habitant à l'extérieur de Winnipeg qui cherchent à obtenir des soins vétérinaires à Winnipeg.	Les répercussions sur les soins vétérinaires d'une liste des animaux autorisés sont notées. Une consultation supplémentaire sur les animaux exotiques aura lieu avant que toute modification au règlement concernant les animaux exotiques ne soit recommandée au conseil municipal.

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

La liste des animaux autorisés pourrait créer un marché noir pour les animaux de compagnie exotiques. Les résidents achèteront des animaux exotiques à l'extérieur de Winnipeg ou illégalement à Winnipeg.	Des renseignements seront donnés sur les animaux autorisés. L'application des dispositions relatives à la liste des animaux autorisés se fera sur la base de plaintes, comme c'est le cas actuellement pour la liste des animaux interdits. Différents types d'animaux exotiques figurant sur la liste actuelle des animaux interdits de la Ville sont déjà vendus à l'extérieur de Winnipeg.
La liste des animaux autorisés pourrait être trop difficile à faire respecter, et la surveillance des animaux de compagnie nécessiterait beaucoup de ressources.	La Ville a de l'expérience en matière d'application de la loi et fait déjà respecter la liste actuelle des animaux interdits avec des ressources minimales.
Les animaux exotiques constituent des options pour les personnes allergiques qui ne peuvent pas adopter un chat ou un chien; ils sont importants pour la santé mentale des gens.	La liste des animaux autorisés comporte de nombreuses options de rechange pour les personnes allergiques. La Ville reconnaît l'importance du rôle que jouent les animaux domestiques en matière de santé mentale.
Les poules devraient être autorisées à Winnipeg, car elles assurent la sécurité alimentaire et fournissent aux jardiniers un engrais de qualité.	L'appui à l'élevage de poules en ville est noté. Une consultation supplémentaire sur la liste des animaux autorisés aura lieu avant que toute modification au règlement concernant les animaux autorisés ne soit recommandée au conseil municipal.
Les résidents qui déménagent dans la ville de Winnipeg devraient être autorisés à conserver leurs animaux exotiques faisant l'objet d'un droit acquis.	En fonction des commentaires reçus, la Ville n'exigera pas que soient relogés à l'extérieur de Winnipeg les animaux ne figurant pas sur la liste des animaux autorisés, mais faisant l'objet d'un droit acquis.
Le bien-être des animaux doit être une priorité plus importante que le désir des gens de posséder des animaux exotiques. La place des animaux exotiques est dans la nature et non dans une maison.	L'importance du bien-être des animaux est notée. Une consultation supplémentaire sur les animaux exotiques aura lieu avant que toute modification au règlement concernant les animaux exotiques ne soit recommandée au conseil municipal.
Limites de possession	
Les limites de possession d'animaux exotiques sont trop basses, surtout pour les poissons.	En fonction des commentaires reçus, les poissons seront exclus des limites de possession. Une consultation supplémentaire sur les limites de possession pour les autres animaux exotiques aura lieu avant que toute modification au règlement concernant les animaux exotiques ne soit recommandée au conseil municipal.
Soutien aux limites de possession d'animaux exotiques.	L'appui aux limites de possession est noté.
La reproduction des animaux exotiques est importante pour leur conservation, car de nombreux habitats naturels dans le monde sont en déclin. L'élevage d'animaux de compagnie exotiques a sauvé des espèces de l'extinction.	Le rôle de la possession d'animaux exotiques en matière de conservation est noté. Une consultation supplémentaire sur les animaux exotiques aura lieu avant que toute modification au règlement concernant les animaux exotiques ne soit recommandée au conseil municipal.

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

Le commerce des animaux exotiques joue un rôle dans le déclin des espèces sauvages, la propagation d'espèces envahissantes et la transmission de maladies.

Les répercussions de la possession d'animaux exotiques sur l'environnement sont notées. Une consultation supplémentaire sur les animaux exotiques aura lieu avant que toute modification au règlement concernant les animaux exotiques ne soit recommandée au conseil municipal.

La soumission écrite comprenait également d'autres critères qui pourraient être utilisés pour élaborer une liste d'animaux autorisés. Parmi les idées proposées, citons les restrictions en matière de possession d'animaux figurant sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, la liste des espèces menacées d'extinction de la CITES et les listes provinciales et fédérales d'espèces dont l'importation est interdite. D'autres soumissions s'opposaient à une liste des animaux autorisés et proposaient d'autres idées, notamment l'éducation sur les soins appropriés, la création de normes encadrant les soins appropriés, la réglementation de la vente d'animaux dans les animaleries et l'octroi de permis permettant de posséder des animaux exotiques.

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA



REVUE DU *RESPONSIBLE PET OWNERSHIP BY-LAW* (RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA POSSESSION RESPONSABLE D'ANIMAUX DE COMPAGNIE)

Janvier 2022

Soumissions issues des campagnes

La Ville a reçu six campagnes de courriels et une pétition. Des soumissions issues de ces campagnes ont été reçues de tout le Canada et du monde entier. Les courriels issus des campagnes et la pétition se trouvent à l'annexe C.

Campagne/pétition	Description	Activité
Winnipeg Specialty Pets	S'oppose aux modifications proposées en raison des répercussions sur les animaux de compagnie moins courants, leurs propriétaires et l'industrie des animaux de compagnie.	605 soumissions
Animal Justice	Soutient les modifications proposées afin de protéger les animaux de compagnie, exotiques et sauvages.	416 soumissions
ZooCheck	Soutient la liste des animaux autorisés afin de mieux contrôler la possession d'animaux exotiques.	89 soumissions
Protection mondiale des animaux	Soutient la liste des animaux autorisés afin de protéger les animaux sauvages et d'empêcher que des animaux exotiques soient possédés comme des animaux de compagnie.	82 soumissions
Club canin canadien	Recommande de réexaminer l'obligation de stériliser les chiens de plus de six mois en raison de la question du développement, l'envoi à la fourrière des chiens sans permis ainsi que les permis d'élevage.	14 soumissions
Manitoba Canary and Finch Club	S'oppose aux modifications proposées qui restreignent les types et le nombre d'oiseaux pouvant être possédés comme animaux de compagnie.	8 soumissions
Pétition du Manitoba Canary and Finch Club	S'oppose aux modifications proposées qui restreignent les types et le nombre d'oiseaux pouvant être possédés comme animaux de compagnie.	Plus de 7 400 signatures

Prochaines étapes

D'après les commentaires des parties intéressées et des résidents, une consultation supplémentaire est nécessaire concernant les animaux exotiques et la liste des animaux autorisés. L'administration municipale demandera une prolongation afin de disposer de plus de temps pour mener une deuxième phase de participation publique et proposer des recommandations concernant les animaux exotiques et la liste des animaux autorisés.

Les recommandations proposées visant à combler les lacunes du règlement actuel en ce qui concerne les chats, les chiens et les animaux sauvages seront présentées au conseil municipal à l'hiver 2021-2022 pour approbation.

Annexes

- Annexe A – Liste des organisations de parties intéressées
- Annexe B – Notes de réunion
- Annexe C – Soumissions issues des campagnes et pétitions
- Annexe D – Réunions de suivi

Pour en savoir plus sur la revue du *Responsible Pet Ownership By-law* (règlement municipal sur la possession responsable d'animaux de compagnie), veuillez consulter le site winnipeg.ca/reglementPRA

